

Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)

**Délibération n° 2026\_14**

***Election des représentants au Secteur Territorial Energies du SEHV***

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six
Présents	10	le 09 avril à dix-neuf heures trente minutes
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 avril 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia, M. TRICHARD Robert, MMES DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY Audrey, MM. CARRIE Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS Xavier, KOLCHAK.

ABSENTE : MME DESSYMOULIES Sabrina (pouvoir donné à M. KOLCHAK Serge).

M..Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES DU SEHV**

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La Commune doit désigner un représentant(e) pour siéger au Secteur territorial Energies Nord du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-2)

Vu l'article 6.2 des Statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret  
(art. L2121-21 du CGCT)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour- 2 abstentions :  
M. KOLCHAK et Mme DESSYMOULIES)

- Désigne M. Robert TRICHARD pour représenter la commune de Nouic au Secteur Territorial  
Energies Nord du SEHV

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire  
Reçu à la Sous-Préfecture  
Publié le

*Le secrétaire, Mr Sébastien QUERAUD :*  


POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 13 avril 2026  
Le Maire  
Frédéric REBEYRAT

